

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DAC 1050 Subvention (1.000.000 euros) et avenant avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la convention du 19 décembre 2013 relative à l'attribution d'un acompte de 1.000.000 euros au titre de l'année 2014 approuvé par délibération des 16,17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SARL Théâtre du Rond-Point un avenant à la convention du 13 décembre 2012 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 24 juin 2014;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la SARL Théâtre du Rond-Point, 2bis avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris, est fixée à 2.000.000 euros, soit un complément de 1.000.000 euros au titre de 2014 après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1.000.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.